



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

L'an
deux
mille dix
sept, le
treize du
mois de
février à
20
heures
30

minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Christian ROTH - Henri ROTH - Marc VALKER

Etaient excusés : Jean-Philippe LAURENT - Jean MOSER – Frédéric NEGRI

Madame Isabelle HEGE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 12 décembre 2016 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/ BUDGET 2017 – INVESTISSEMENTS – OUVERTURES DE CREDIT

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- d'accepter d'ouvrir au budget primitif 2017 les crédits d'investissement pour la somme de 100 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

2/AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Françoise MARCHAND

A l'issue de l'année 2016 et après vérification des écritures de 2016, il a été constaté qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération initiale.

Il faut donc lire :

1) Affectation en réserve R1068 en investissement 139 355,89 €

au lieu de 13 355,89€.

A ce jour, la créance n'a pas été recouvrée. Il convient donc d'enregistrer cette créance au titre d'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de rectifier la DCM du 04.04.16,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

3/SUBVENTIONS FRANCAS

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Dans le cadre du partenariat Commune/Club Vacances/Francas, il avait été décidé d'allouer une subvention aux Francas.

Le montant de la subvention n'étant pas connu au moment du BP, il convient de voter le montant de 8 491 €.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le montant de la subvention,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

4/AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES

Rapporteur : Patrice VERNIER

Le Département du Doubs a décidé à l'unanimité en assemblée départementale lors de sa séance du 26 septembre 2016 de créer, avec les communes et EPCI du Doubs, une Agence départementale qui apportera une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités territoriales et aux EPCI qui le demandent.

Jusqu'à maintenant, ce service était offert par le Département du Doubs aux communes. A présent, le financement de l'Agence sera assuré comme suit, pour ce qui concerne le pack de mission de base (assistance informatique et délivrance des conseils juridiques) :

- Subvention départementale couvrant 50% de la charge totale permettant ainsi une limitation substantielle du coût pour les adhérents, versée pendant toute la durée du mandat,
- Cotisation des adhérents, suivant le tableau ci-après :

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
<i>Communes</i>	100 €	0.60 €	5000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5000 €
EPCI	1000 €	0.60 €	5000 €

Le montant HT de la cotisation prévue pour la Commune de Vandoncourt (coût estimatif) serait de 620.80 €.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider l'adhésion à l'Ad@t,
- d'inscrire cette somme au BP 2017,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

5/RENOUVELLEMENT CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC DASLE

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Comme chaque année, la Mairie de Dasle a envoyé un courrier ainsi qu'un avenant à la convention concernant la restauration scolaire. Il s'agit en outre des nouveaux tarifs fixés à effet du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel :

Tarif 2016 : 2.20€/enfant/jour, 0.33€/accompagnateur/jour.

Tarif 2017 : 2.30€/enfant/jour, 0.34€/accompagnateur/jour.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

6/CONTRAT EMPLOI Avenir

Rapporteur : Patrice VERNIER

Le contrat avenir contracté entre la Mairie, la Mission Locale, le Conseil départemental et Thomas PECHIN arrive à échéance le 13 avril 2017. Il est demandé l'avis du Conseil Municipal pour le recrutement d'un nouveau jeune en contrat emploi avenir.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de recruter un jeune dans le cadre d'un emploi avenir sous conditions de plus de 18 ans et titulaire du permis B,

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

7/TRANSFERT DE COMPETENCE PLU DES COMMUNES AUX EPCI

Rapporteur : Christian ROTH

La loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

- Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

- Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomérations de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 Mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessous.

- Considérant l'intérêt que la Commune porte à sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à un tel transfert de compétence.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de s'opposer au transfert de compétence PLU à Pays de Montbéliard Agglomération,

- de demander au conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition,

- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

8/ACHATS TERRAINS ROTH MARCELLE

Rapporteur : Marc VALKER

Madame ROTH Marcelle propose à la commune la vente de deux parcelles de terrain (voir plan joint) :

- Parcelle B3 en Charbonnière d'une contenance de 13.50 ares. Cette parcelle est de nature : taillis, celle-ci est mitoyenne à la forêt communale.
- Parcelle E105 en Raingis d'une contenance de 6.90 ares. Cette parcelle est de nature : prés, celle-ci se trouve dans une zone à urbaniser.

Le prix demandé par Madame Roth est de 200 euros pour la B3 et 7800 euros pour E105.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'acquiescer les deux parcelles proposées,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

9/CONVENTION POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES/CD 25

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Le Conseil départemental soutient la lecture dans le département et propose un accompagnement de la Médiathèque départementale. Grâce à ces services, les communes peuvent bénéficier de prêts de documents, d'aides techniques et de conseils, de formations destinées aux bibliothécaires, de soutien à l'action culturelle et d'aides à la constitution de réseaux de bibliothèques.

La Commune est déjà signataire d'une convention avec le Conseil départemental depuis 2008. Une nouvelle convention est proposée.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

10/MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE LA BOUTIQUE ENEDIS GRDF DE MONTBELIARD

Rapporteur : Patrice VERNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie un courrier émanant du syndicat CGT annonçant la fermeture imminente de la Boutique Enedis GRDF située à Montbéliard et propose la motion suivante :

La fermeture de la Boutique Enedis de Montbéliard signifie une fois de plus la dégradation des services publics et de proximité.

Cette fermeture, destructrice d'emplois, contribue à une rupture dans le tissu social de notre département du Doubs.

Compte tenu que nos habitants ont besoin du contact humain et des services garantis par des agents d'accueil qui connaissent les dossiers et peuvent répondre aux diverses sollicitations des usagers.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de s'opposer à la fermeture de la boutique Enedis GRDF de Montbéliard, en signant une pétition, en partageant notre soutien aux employés d'ERDF, et de voter la motion de soutien ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

11/RESTAURATION SCOLAIRE DU MERCREDI

Rapporteur : Brigitte COTTIER

Suite à la baisse significative des inscriptions périscolaires du mercredi midi depuis la rentrée de septembre 2016, il convient de réfléchir sur la continuité de ce service.

La commission scolaire réunie le 8 février 2017 a émis un avis favorable à la fermeture du périscolaire du mercredi midi.

Effectivement, il y a en moyenne 5 enfants inscrits depuis la rentrée et il n'y en aura plus que 3 à compter du 15 février 2017.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de confirmer la position de la commission scolaire de fermer le périscolaire du mercredi midi,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

12/REHABILITATION DE LA GRANGE 4 RUE DES DAMAS ET AMENAGEMENTS DU CENTRE BOURG

Rapporteur : Christian ROTH

Le marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la grange du 4 rue des Damas et l'aménagement du centre bourg est notifié au titulaire : Atelier d'architecture Gilbert BELEY, l'ordre de service de commencer les prestations, court depuis le 8 février 2017.

En parallèle du déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre il est nécessaire de répondre aux impératifs suivants :

- Diagnostic amiante avant travaux,
- Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Contrôles techniques.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

-d'autoriser le Maire à lancer les consultations dans le cadre des marchés adaptés et à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des marchés de :

- Diagnostic amiante avant travaux,
- Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Contrôles techniques

pour la réhabilitation de la grange du 4 rue des Damas et l'aménagement du centre bourg.

13/PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A UNE LOCATION DE PLACE DE DEPOT

Rapporteur : Marc VALKER

Considérant le constat daté du 10/02/17 du technicien de l'ONF, Monsieur Christophe BOLCHERT, nous informant que depuis le mois de décembre 2016, la société COFORET domiciliée route de Lyon 69870 Lamure/Azergues, stocke ; sur 5 ares de terrain communal soumis au régime forestier, des billons et rondins résineux provenant de forêts de particuliers.

Considérant que lors des ventes de bois provenant de forêts publiques (communales ou domaniales), l'ONF fixe un tarif de location de 5euros/are/mois.

Considérant que la société COFORET n'a demandé aucune autorisation de stockage sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de ne pas donner suite favorable à cette proposition,
- de traiter cette question en commission.

Questions diverses :

- Le CD 25 a répondu négativement à la demande de ligne continue à la Bégelle.
- Il y a eu refus de conciliation pour l'affaire TROIN de la part de Monsieur TROIN Mathieu et son avocat lors de l'audience du 7 février 2017.
- Un groupe d'étudiants en intervention sociale à Besançon souhaite venir pour avoir des informations sur la démocratie participative.
- Suite à l'inondation à la salle des fêtes, il est décidé de faire un geste commercial aux personnes qui ont loué la salle le week-end du 28 janvier 2017.

- Pour le blocage de la porte métallique en bas avec un digicode : les travaux seront terminés durant les vacances scolaires de février.
- Pour les autorisations d'urbanisme : elles seront inscrites sur les comptes rendus de municipalités.
- Benne à branches : à étudier en commission technique.

Séance levée à 22h40